

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Montpellier, le 31 janvier 2021

### COVID-19

#### Nouvelles mesures concernant les établissements de plus de 20 000 m<sup>2</sup> recevant du public

Le Premier ministre Jean Castex a annoncé de nouvelles mesures pour tenter de ralentir la propagation du coronavirus. Si l'ouverture des commerces reste le principe, en revanche les commerces de grandes superficies générant des brassages de population importants, et présentant ainsi un risque de circulation accrue du virus, devront fermer.

En application du décret n° 2021-99 en date du 30 janvier 2021, sont concernés par la fermeture les commerces non alimentaires de plus de 20 000 m<sup>2</sup>\* de surface commerciale utile et les commerces non alimentaires des centres commerciaux et galeries marchandes d'une surface commerciale utile supérieure à 20 000 m<sup>2</sup>.

A compter de dimanche 31 janvier 2021 à 00h00, dans le département de l'Hérault, 5 établissements sont concernés par une fermeture :

<b>Odysséum Montpellier</b>	<b>Fermé</b> <b>Sauf commerce alimentaires et pharmaceutiques</b>
<b>Polygone Montpellier</b>	<b>Fermé</b> <b>Sauf commerce alimentaires et pharmaceutiques</b>
<b>Polygone Béziers</b>	<b>Fermé</b> <b>Sauf commerce alimentaires et pharmaceutiques</b>
<b>Carrefour Lattes</b>	<b>Fermé</b> <b>Sauf commerce alimentaires et pharmaceutiques</b>
<b>Auchan Béziers</b>	<b>Fermé</b> <b>Sauf commerce alimentaires et pharmaceutiques</b>

Les commerces fermés n'auront pas la possibilité de faire de click&collect ou de retrait de commande. En revanche, la livraison de leurs produits restera possible.

Autre mesure importante en vigueur dès dimanche 31 janvier, un renforcement des jauges pour les commerces avec **une personne pour 10 m<sup>2</sup> de surface de vente pour les établissements de plus de 400 m<sup>2</sup>**. Les autres commerces conservent une jauge à une personne pour 8 m<sup>2</sup>. Chaque magasin doit afficher le nombre maximal de personnes autorisées simultanément.

Rappel : Le couvre-feu de 18 heures à 6 heures du matin est toujours en vigueur sur l'ensemble du territoire national depuis le 16 janvier 2021.

\*Les 20 000 m<sup>2</sup> se calculent en additionnant l'ensemble des surfaces des commerces, alimentaires ou non. Les zones commerciales, parcs d'activité et villages de marques où la circulation du public entre les commerces intervient en extérieur ne sont pas concernés et peuvent rester ouverts. En revanche, les bâtiments de plus de 20 000 m<sup>2</sup> cumulés reliés par des allées closes et couvertes de ces zones doivent fermer.

#### Cabinet du préfet

Service départemental de  
la communication interministérielle  
Tél. : 04 67 61 61 25  
Mél. : [pref-communication@herault.gouv.fr](mailto:pref-communication@herault.gouv.fr)  
Site : [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)  
Réseaux sociaux : @prefet34

34 place des Martyrs de la Résistance  
34062 Montpellier CEDEX 2